

Procès de Paul Rusesabagina, héros de "Hotel Rwanda": verdict le 20 septembre

@rib News, 20/08/2021 – Source AFP Le verdict du procès pour «terrorisme» de Paul Rusesabagina, ancien hôtelier dont l'histoire a inspiré le film Hotel Rwanda, sera rendu le 20 septembre, a annoncé vendredi l'autorité rwandaise. Le tribunal de Kigali qui a jugé de février à juillet M. Rusesabagina et 20 autres personnes avait annoncé mercredi qu'il reportait l'annonce de sa décision prévue le 20 août.

Le prononcé du jugement dans l'affaire de M. Paul Rusesabagina et ses co-accusés a été ajourné au 20 septembre 2021 à 11 heures, a annoncé l'autorité judiciaire sur son compte Twitter. Paul Rusesabagina a été critiqué par le film Hotel Rwanda qui raconte comment cet ancien directeur de l'hôtel des Mille Collines à Kigali, un héros modeste, a sauvé plus de 1000 personnes au cours du génocide de 1994 qui a fait 800 000 morts, principalement des Tutsi. Aujourd'hui âgé de 67 ans, ce virulent opposant au président Paul Kagame a été jugé pour son soutien au Front de libération nationale (FLN), groupe rebelle accusé d'attaques meurtrières au Rwanda. Il est visé par neuf chefs d'accusation, dont celui de «terrorisme». La prison à vie a été requise contre lui. Paul Rusesabagina a participé à la fondation en 2017 du Mouvement rwandais pour le changement démocratique (MRCD), dont le FLN est considéré comme le bras armé. Mais il nie toute implication dans des attaques menées par ce groupe en 2018 et 2019, qui ont fait neuf morts. M. Rusesabagina et ses avocats ont boycotté les audiences depuis mars, déclarant un procès «politique» rendu possible par son «enlèvement» organisé par les autorités rwandaises, ainsi que des mauvais traitements en détention. Il vivait en exil depuis 1996 aux États-Unis et en Belgique, pays dont il a acquis la nationalité. Il a été arrêté en août 2020 au Rwanda dans des circonstances troubles, à la descente d'un avion qu'il pensait destination du Burundi. Le gouvernement rwandais a admis avoir «facilité [son] voyage» vers Kigali, mais affirmé que l'arrestation était «légitime» et que «ses droits n'ont jamais été violés». Les États-Unis, qui lui ont accordé l'asile politique en 2005, le Parlement européen et la Belgique ont exprimé leurs préoccupations sur les conditions de son arrestation et l'arrêt du procès.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});